

JURIS RHONE

SERVICE D'URBANISME

Conseil en Urbanisme

D.JACQUET. D.E.S. Droit privé option notariat

LYON

21 Rue de la Bannière
69003 LYON

TEL : 04.72.84.94.69

FAX : 04.72.84.94.61

ETUDE ALCAIX ET ASSOCIES
NOTAIRES
LYON

VOS REF : AC
NOS REF : 06017212

Lyon,
le 27.04.2012

ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

SEMS

SISE A LYON 7EME

9 Rue Lortet

Boulevard Yves Farge

Cadastrée : BO n°69.108.138.139

❖ Situation du bien au regard des plans de prévention de risques naturels prévisibles :

- ✓ Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation approuvé le 02.03.2009 : **ce bien est situé en partie en zone verte, zone de risque de remontée potentielle de nappe et réseau (hors zone inondée), et en partie en zone bleue B2, zone exposée au risque de crue exceptionnelle.**

❖ Situation du bien au regard des plans de prévention de risques technologiques prévisibles :

- ✓ Plan de prévention des risques technologiques pour la société ARKEMA à Pierre Bénite, le dépôt pétrolier de Lyon, l'entrepôt pétrolier de Lyon, et les stockages pétroliers du Rhône à Lyon 7^{ème} prescrit le 15.01.2009 : **Ce bien n'est pas situé dans le périmètre d'étude (le bien se situe en dehors de la cartographie).**
- ✓ Plan de prévention des risques technologiques pour les sociétés ARKEMA, BLUESTAR SILICONES RHODIA OPERATIONS Usine de Saint Fons Chimie et RHODIA OPERATIONS BELLE ETOILE à Saint Fons prescrit le 15.01.2009 : **Ce bien n'est pas situé dans le périmètre d'étude (le bien se situe en dehors de la cartographie).**

❖ Situation du bien au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité :

- ✓ En application des articles R 563-4 et R 125-23 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 relatifs à la prévention du risque sismique et délimitant de nouvelles zones de sismicité sur le territoire français, **la commune de LYON 7EME est située dans une zone de sismicité faible (2).**

❖ Situation du bien au regard des arrêtés de catastrophe naturelle (pour information):

- ✓ Des arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune de LYON 7EME.

JURIS RHONE
21, rue de la Bannière
69003 LYON
Tél 04 72 84 94 69
Fax 04 72 84 94 61

Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2006-1585

du 14.02.2006

mis à jour le 26.04.2011 (2011-1942)

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

9 Rue Lortet/Boulevard Yves Farge – Références cadastrales : BO n°69.108.138.139
69007 LYON

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit**

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation**

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé**

oui ☒

non ☐

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation ☒

Crue torrentielle ☐

Remontée de nappe ☒

Avalanche ☐

Mouvement de terrain ☐

Sécheresse ☐

Séisme ☐

Cyclone ☐

Volcan ☐

Feux de forêt ☐

autre

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé**

oui ☐

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit ***

oui ☐

non ☒

* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique ☐

Effet de surpression ☐

Effet toxique ☐

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 relatifs à la prévention du risque sismique et délimitant de nouvelles zones de sismicité

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

très faible
zone 1 ☐

faible
zone 2 ☒

modérée
zone 3 ☐

moyenne
zone 4 ☐

fort
Zone 5 ☐

pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Plan cadastral

Plan de prévention des risques naturels approuvé le 02.03.2011

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. Vendeur - Bailleur Nom prénom
rayer la mention inutile

SEMS

8. Acquéreur – Locataire Nom prénom
rayer la mention inutile

9. Date à LYON

JURIS RHONE
21, rue de la Bannière
69003 LYON
Tél. 04 72 84 94 69
Fax 04 72 84 94 61
le 27.04.2012

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département.
En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.
[V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS POUR LES INONDATIONS DU RHONE ET DE LA SAONE

Secteur Lyon - Villeurbanne

Cartographie du zonage réglementaire

Légende

Zone non bâtie	R1	R1	R2	R3		Remontée potentielle de nappe et réseau (hors zone inondée)
Zone bâtie	R1	B1	B2	R3	161.1 / 162.02	Niveau de crue centennale et exceptionnelle en m NGF sur le profil en travers. Entre deux profils, les cotes du profil amont s'appliquent
	Crue centennale Aléa fort	Crue centennale Aléa moyen et faible	Crue exceptionnelle	Inondation rapide par rupture de digue		
	B1a	Secteurs centraux urbanisés en bordure de Saône			170.2 / 172.5	Niveau de crue centennale et exceptionnelle en m NGF à prendre en compte dans la totalité du casier. (ni signifie non inondable)
						Emprise de la digue

9 rue Lortet
Boulevard Yves Farge





PREFECTURE DU RHONE

SERVICE NAVIGATION
RHONE-SAONE

SERVICE EAU RISQUE
ENVIRONNEMENT

CELLULE HYDRAULIQUE
ET POLICE DE L'EAU

ARRETE PREFECTORAL N° 2003-1970
portant approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation
sur le territoire des communes du Grand Lyon exposées aux débordements
directs et indirects du Rhône et de la Saône sur le secteur Lyon et Villeurbanne.

Le Préfet de la zone de défense sud-est,
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 123-1 à R 123-23 ;

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code des assurances, et notamment ses articles L 125-1 à L 125-6 ;

VU la loi n°87-575 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques naturels ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2004-1013 du 7 janvier 2004 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes du Grand Lyon exposées aux débordements directs et indirects du Rhône et de la Saône ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le secteur Lyon et Villeurbanne relative au plan de prévention des risques naturels d'inondation sur le territoire des communes du Grand Lyon exposées aux débordements directs et indirects du Rhône et de la Saône.

VU l'avis de la commune de Villeurbanne en date du 3 juillet 2007 ;

VU l'avis réputé favorable de la commune de Lyon ;

VU l'avis de la Communauté Urbaine du Grand Lyon en date du 9 juillet 2007;

VU l'avis du conseil général du Rhône en date du 20 juillet 2007 ;

VU l'avis du centre régional de la propriété forestière en date du 24 juillet 2007 ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture du Rhône en date du 26 juillet 2007 ;

VU l'avis réputé favorable du conseil régional ;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 décembre au 25 janvier 2008 ;

VU le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ;

VU le rapport de synthèse du Service Navigation Rhône-Saône ;

VU les pièces du dossier concernant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes du Grand Lyon exposées aux débordements directs et indirects du Rhône et de la Saône sur le secteur Lyon Villeurbanne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations sur le territoire des communes du Grand Lyon exposées aux débordements directs et indirects du Rhône et de la Saône sur le secteur Lyon et Villeurbanne.

Ce plan de prévention des risques comprend :

- une note de présentation ;
- un règlement ;
- quatre cartes de zonage réglementaire au 1/5000^{ème} ;
- quatre cartes des aléas au 1/5000^{ème} ;
- deux cartes des enjeux.

ARTICLE 2 : Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation vaut servitude d'utilité publique et devra être annexé au plan local d'urbanisme de la communauté urbaine de Lyon conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public.

- Au siège de la communauté urbaine de Lyon ;
- En mairies des communes de LYON et VILLEURBANNE ;
- En préfecture du Rhône ;
- Au service de navigation Rhône-Saône à LYON.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif compétent territorialement dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Publicité : :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté est :

- 1) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône ;
- 2) affiché, aux lieux habituels d'affichage et éventuellement en tout autre lieu, en mairies précitées, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine de Lyon *pendant une durée minimum d'un mois* selon tous les procédés en usage ; procès verbal de cette formalité sera dressé par les soins du maire et du président de la communauté urbaine ;
- 3) un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais du SNRS dans un journal diffusé dans tout le département.

ARTICLE 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les maires de LYON et VILLEURBANNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Ms les commissaires enquêteurs ;
- M. le président du tribunal administratif de Lyon ;
- M. Le président du conseil régional Rhône-Alpes
- M. le président du conseil général du Rhône ;
- M. le président de la communauté urbaine de Lyon ;
- M. le président de la chambre d'agriculture du Rhône ;
- M. le président du centre régional de la propriété forestière ;
- M. L'ingénieur en chef, chef du service navigation Rhône Saône
- M. le directeur du service interministériel de défense et de protection civile du Rhône ;
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- M. le directeur régional de l'environnement ;
- M. le directeur départemental de l'équipement du Rhône ;
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Rhône ;
- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Rhône ;

A LYON, le 02 MARS 2009

Le Préfet,


Jacques SÉRAULT

IV. REGLEMENTATION DE LA ZONE BLEUE B2

Elle est délimitée sur les cartes de zonage réglementaire annexées.

Dans la zone bleue B2 sont autorisés tous les travaux, constructions, installations relatifs à des projets nouveaux ou à des biens existants sous réserve des prescriptions définies au chapitre IV.1.

IV.1. Prescriptions

Les établissements à enjeux devront prendre en compte les effets prévisibles de la crue exceptionnelle, dans leur conception et dans leur fonctionnement afin de limiter au maximum les dommages subis ou provoqués jusqu'à cette occurrence de crue.

Les établissements contribuant à la sécurité publique et civile ne pourront être réalisés que sous les conditions suivantes :

- Leur réalisation hors zone inondable n'est pas envisageable pour des raisons techniques et/ou relatives à l'organisation de la sécurité publique et civile.
- Ils devront pouvoir être opérationnels (notamment hors d'eau et accessibles) jusqu'à la crue exceptionnelle.



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

PREFECTURE DU RHONE

**ARRETE PREFECTORAL N° 2006-1585 RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET
SUR LES SINISTRES
DANS LA COMMUNE DE LYON**

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27
Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14.2.2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement;

ARRETE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Lyon, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
et le cas échéant
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N°2006-1517, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Lyon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 14 FEV. 2006

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Christophe BAY

Arrêté préfectoral n°2011-1941 du 26 avril 2011

Objet : Modification de l'arrêté préfectoral n°2009-2069 du 25 mars 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Lucenay

Article 1er - Suite à la délimitation en zone de sismicité faible de la commune par décret sus-visé, le dossier communal d'informations annexé à l'arrêté n°2009-2069 du 25 mars 2009, qui regroupe les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Lucenay, est complété par les éléments joints au présent arrêté.

Article 2 - Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et le maire de Lucenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale
Josiane CHEVALIER

Arrêté préfectoral n°2011-1942 du 26 avril 2011

Objet : Modification de l'arrêté préfectoral n°2009-3943 du 20 juillet 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Lyon

Article 1er - Suite à la délimitation en zone de sismicité faible de la commune par décret sus-visé, le dossier communal d'informations annexé à l'arrêté n°2009-3943 du 20 juillet 2009, qui regroupe les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Lyon, est complété par les éléments joints au présent arrêté.

Article 2 - Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et le maire de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale
Josiane CHEVALIER

Arrêté préfectoral n°2011-2082 du 26 avril 2011

Objet : l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et sur les sinistres dans la commune de Marchampt

Article 1er - Suite à la délimitation en zone de sismicité faible de la commune par décret sus-visé, les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Marchampt sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire de la commune,

et le cas échéant,

- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables à la direction départementale des territoires du Rhône, sous-préfecture de Villefranche sur Saône et mairie concernée.

Article 2 - Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2006-1527 du 14 février 2006 modifié, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R125-25 du code de l'environnement :

- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision de l'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier la nature ou l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposé tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Article 3 - Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressé à Monsieur le maire de Marchampt, à la sous-préfecture

JURIS RHONE

SERVICE D'URBANISME

Conseil en Urbanisme

D.JACQUET, D.E.S. Droit privé option notariat

LYON

21 Rue de la Bannière
69003 LYON

TEL : 04.72.84.94.69

FAX : 04.72.84.94.61

COMMUNE DE LYON

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	27/11/1982	24/01/1983	29/01/1983
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	16/05/1983	18/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	29/07/1990	29/07/1990	04/12/1990	15/12/1990
Inondations et coulées de boue	05/10/1993	10/10/1993	17/06/1996	09/07/1996
Inondations et coulées de boue	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993
Inondations et coulées de boue	05/10/1993	10/10/1993	02/02/1994	18/02/1994
Inondations et coulées de boue	10/10/1993	10/10/1993	18/07/1995	03/08/1995
Inondations et coulées de boue	18/10/1993	18/10/1993	27/05/1994	10/06/1994
Inondations et coulées de boue	07/01/1994	21/01/1994	08/09/1994	25/09/1994
Inondations et coulées de boue	07/01/1994	21/01/1994	06/06/1994	25/06/1994
Inondations et coulées de boue	07/09/1995	07/09/1995	08/01/1996	28/01/1996
Inondations et coulées de boue	22/10/1999	24/10/1999	07/02/2000	26/02/2000
Inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	03/08/2000	23/08/2000
Inondations par remontées de nappe phréatique	18/03/2001	28/03/2001	23/01/2002	09/02/2002
Mouvements de terrain	17/04/2005	18/04/2005	06/10/2005	14/10/2005
Inondations et coulées de boue	06/08/2007	06/08/2007	10/01/2008	13/01/2008

Département :
RHONE

Commune :
LYON 7EME

Section : BO
Feuille : 000 BO 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 04/04/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la réforme
de l'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
LYON VILLE
DELIVRANCE DES EXTRAITS CITE
ADMINISTRATIVE D'ETAT 69401
69401 LYON CEDEX 03
tél. 04 78 63 37 15 -fax 04 78 63 37 20
cdif.lyon-ville@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

